

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 72

présenté par
M. Dosière et M. Caresche

ARTICLE 8

Après la deuxième phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Elle précise que les candidats ne sont ni ascendants et descendants, ni conjoints ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par sa rédaction.